

**Arrêté temporaire n° 2026-437**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**BRUAY LA BUISSIÈRE**

**RUE DE LA RÉPUBLIQUE (D841)**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation de temporaire,

**VU** la demande émise par l'association "Union du Carrefour Lemoine" demeurant 937 rue de la République 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE représentée par Monsieur Christophe HEMBERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que pour faciliter la bonne organisation des 49<sup>ème</sup> festivités du Carrefour Lemoine, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/04/2026 au 01/05/2026 RUE DE LA RÉPUBLIQUE (D841),

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 30/04/2026 et jusqu'au 01/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA RÉPUBLIQUE (D841), de la RUE D'HULLUCH (D302) jusqu'à la RUE BERLIOZ :

- La circulation des véhicules est interdite le vendredi 1<sup>er</sup> mai de 7h00 à 20h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des participants et de la sécurité.
- Le stationnement des véhicules est interdit du jeudi 30 avril au vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

Le 01/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

RUE D'HULLUCH (D302) et AVENUE PAUL PLOUVIER (D302).

**Article 3**

Le 01/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

AVENUE PAUL PLOUVIER (D302) et RUE D'HULLUCH (D302).

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

## Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### DIFFUSION :

- L'association "Union du Carrefour Lemoine"

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*